

AVIS

RUR.23.737.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection de l'Epipactis à larges feuilles (*Epipactis helleborine*) et de deux espèces de chiroptères (Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)) émanant de BVI.EU Greenpark Ans BV dans le cadre du développement d'un nouveau parc d'activité économique sur le site de Bonne Fortune à Ans

Avis adopté le 2/06/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 22/05/2023 (mail), 23/05/2023 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2023 : 7537

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 30 mai 2023

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 30 mai 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **défavorable** à son propos.

Le projet vise le réaménagement de la plus grande partie du site concerné, qui se présente actuellement très majoritairement comme un espace boisé avec quelques zones ouvertes ou semi-ouvertes.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" constate que des données importantes et des recommandations fournies dans le volet « biologique » de l'étude des incidences sur l'environnement n'ont pas été exploitées pour la constitution du dossier de demande de dérogation.

Ainsi, 26 espèces d'oiseaux ont été répertoriées par le Bureau CSD Ingénieurs mais ne sont pas mentionnées dans le formulaire de demande. Parmi ces espèces figurent notamment le pouillot fitis, la fauvette des jardins et l'épervier d'Europe, toutes trois reprises dans la liste rouge wallonne (respectivement vulnérable, quasi menacé et quasi menacé). La plupart des espèces relevées sont considérées comme nicheuses possibles, ou comme utilisatrices du site comme lieu d'alimentation. De toute évidence, la mise en œuvre du projet engendrera au minimum la perturbation intentionnelle des espèces concernées, ce qui aurait dû faire l'objet d'une demande de dérogation.

En tout état de cause, si l'autorisation devait être accordée, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" demande que les opérations de déboisement soient réalisées en dehors de la période de reproduction des oiseaux.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »